



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	21
✓ présents :	16
✓ votants :	19

Date de convocation : 16/09/2022

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Christine DUBUS, adjointe et secrétaire de séance ; Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Roland DURR, adjoints ; Jeannine ELGER, Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Barbara SCHAEFFER, Muriel GIROIR, Arnaud GRIES, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Patrick SCHWEITZER à Gérard HUG ; Delphine KOLZ à Barbara SCHAEFFER ; Séverine DONZEL à Brigitte SCHULTZ.

Absents : David BOESCH, Victor REIN.

Démissionnaires : Aurélia HEITZMANN, Sandrine LEITE.

L'an deux mille vingt-et-deux, le vingt-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

M. le Maire salue l'assemblée. Il informe le conseil municipal de la démission de Sandrine LEITE, conseillère municipale, à compter du 15/09/2022.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
 2. Budget 2022 :
 - 2.1. Décisions modificatives n° 1 et n° 2
 - 2.2. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section football :
avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle
 - 2.3. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
 - 2.4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'orchestre d'harmonie municipal
 3. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : rapport d'activités 2021
 4. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la structure périscolaire « les petits princes » : avenant n° 1 à la convention portant augmentation de la capacité d'accueil
 5. Entretien des espaces communaux : procédure de mise en concurrence annulée
 6. Convention Territoriale Globale : nouveau cadre partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités
 7. Installations classées : arrêté préfectoral du 21/07/2022 portant autorisation environnementale d'exploiter à la société Constellium Neuf-Brisach à Biesheim
 8. Procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) du site de Neuf-Brisach : avis du conseil municipal sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Fort Mortier
 9. Marché du gui de Noël 2022 : tarifs des droits de place
 10. Remboursement de frais
 11. Attribution de bons cadeaux 2022 aux séniors
 12. Ressources humaines :
 - 12.1. Modalités de recrutement afin de pourvoir des emplois permanents vacants
 - 12.2. Recrutement de personnel saisonnier en hiver
 13. Informations relatives aux décisions prises par délégation
- Agenda – divers

Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

Le code général des collectivités territoriales prévoit, article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre un secrétaire auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est précisé que suite à la réforme des règles de publicité, le procès-verbal sera signé à la fois par le maire et le secrétaire de séance, après approbation lors de la séance suivante.

Le conseil municipal désigne Christine DUBUS, secrétaire de séance, et Martine ECKLE, directrice générale des services, secrétaire auxiliaire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022

Le maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 28/06/2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28/06/2022.**

2. Budget 2022

2.1. Décisions modificatives n° 1 et n° 2

Le maire propose de procéder à des ajustements du budget 2022 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice et de prendre à ce titre la décision modificative suivante :

Décision modificative n° 2 : amortissement aide de l'Etat / acquisition d'un véhicule électrique

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	2 000,00		
D I 040 13911 OPFI (ordre)	2 000,00		
R F 042 77 (ordre)	2 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 000,00	2 000,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	2 000,00	2 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

En outre, il est précisé que le référentiel M57 prévoit que l'exécutif, le maire, peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. La limite réglementaire autorisée est de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Le conseil municipal prend connaissance des mouvements de crédits pris par le maire :

Décision modificative n° 1 : participation de la CEA / giratoire Nord

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2152 OPNI		140 000,00	
D I 45 45812 OPNI	140 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	140 000,00		Solde Ouvertures	140 000,00
	Réductions	140 000,00		Solde Réductions	140 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 15/03/2022 approuvant le budget primitif 2022, Le conseil municipal, après délibération, et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget 2022,**
- ✓ **PREND acte de la décision modificative n° 1 relative aux virements de crédits prise par le maire.**

2.2. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section football : avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle

M. Lionel KRETZ, adjoint, intéressé par ce point, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

Le maire informe que par délibération du 08/02/2022, le conseil municipal a approuvé la convention financière pour le versement de la subvention annuelle à l'ASCB section football.

Vu les résultats sportifs et le maintien de l'équipe en «National 3», le club sollicite le soutien financier de la commune.

A ce titre, il est proposé de verser une subvention complémentaire de 25.000 € pour la saison footballistique 2021/2022.

- ☞ **VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et notamment les dispositions de l'article 10,**
- ☞ **VU le décret d'application n° 2001-495 du 06/06/2001,**
- ☞ **VU la délibération du conseil municipal du 08/02/2022,**

Le conseil municipal, après délibération, et vote par 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Christelle MUTH, Sylvain CAMPION) et 1 ABSTENTION (Barbara SCHAEFFER pour procuration de Delphine KOLZ),

- ✓ **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 25.000 € à l'ASCB section football, portant ainsi la subvention annuelle 2022 à 143.019 €,**
- ✓ **PRECISE que cette subvention est versée à titre exceptionnel compte tenu des résultats sportifs de la saison 2021/2022 et n'a donc pas d'effet d'automatisme,**
- ✓ **HABILITE le maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière afférente,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.**

2.3. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, les demandes de subvention suivantes :

Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide arrondi
8 rue de la Liberté	160	9 449,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	800,00 €
20 rue du Mas d'Agenais	240	8 228,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	1 200,00 €
6 place de l'Ecole	120	15 349,75 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	600,00 €
5 imp. Des Anémones	185	8 140,00 €	15% du montant TTC plafonné à 5 € du m2	925,00 €

Le maire charge la commission ad hoc de réfléchir sur de nouvelles modalités de cette aide pour l'adapter aux enjeux énergétiques et environnementaux : isolation par l'extérieur, qualité de l'air intérieur, baisse des consommations d'énergie domestique ; compte tenu notamment de l'augmentation régulière et à venir du prix de l'énergie (gaz et électricité).

✎ **VU la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement de ces aides financières dans les conditions précitées.**

2.4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'orchestre d'harmonie municipal

Lionel KRETZ, adjoint, soumet au conseil municipal, pour accord, la proposition de subvention exceptionnelle à l'orchestre d'harmonie municipale d'un montant de 5.000 € pour soutenir son implication dans la vie locale et compenser les coûts générés par les deux concerts donnés lors de la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire de 5.000 € à l'orchestre d'harmonie municipal, portant ainsi la subvention annuelle 2022 à 20.000 €,**
- ✓ **PRECISE que cette subvention est versée à titre exceptionnel et n'a donc pas d'effet d'automatisme,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.**

3. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : rapport d'activités 2021

Le maire, président de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public doit adresser, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la communauté de communes et qui doit être communiqué au conseil municipal.

Ainsi, le rapport d'activités 2021, retraçant les missions et les actions de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, ainsi que les moyens au service du développement du territoire, a été transmis et est présenté au conseil municipal.

- ✎ **VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,**
 - ✎ **VU le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach,**
 - ✎ **ENTENDU l'exposé du maire, président de la communauté de communes,**
- le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2021.**

4. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la structure périscolaire « les petits princes » : avenant n° 1 à la convention portant augmentation de la capacité d'accueil

Lionel KRETZ, adjoint, rappelle que par la délibération du 28/06/2022, le conseil municipal a attribué l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » par délégation de service public (DSP) à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA).

Pour répondre à la demande toujours croissante des familles, il est proposé d'augmenter la capacité d'accueil de 10 enfants en périscolaire à midi portant ainsi les effectifs suivants :

- périscolaire midi : 110 (100 initialement)
- périscolaire soir : 60
- mercredi : 30
- petites vacances : 30
- grandes vacances : 60

Cette décision, induisant le recrutement d'un animateur supplémentaire pour le délégataire, la FFCA, a une incidence financière sur la contribution forfaitaire annuelle versée par la commune : 10.932 TTC € la première année, soit 911 €/mois.

- ✎ **VU les articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,**
- ✎ **VU l'article R 3126-1 2°b du code de la commande publique,**
- ✎ **VU la délibération du conseil municipal du 28/06/2022 attribuant l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA) par délégation de service public (DSP),**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants à la structure périscolaire « les petits princes », à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, dans les conditions précitées,**
- ✓ **APPROUVE la hausse de la contribution forfaitaire annuelle d'un montant supplémentaire de 10.932 € TTC la première année, soit 911 €/mois, versée par la commune à la FFCA,**
- ✓ **HABILITE le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » par la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, ainsi que tout document afférent,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants.**

5. Entretien des espaces communaux : procédure de mise en concurrence annulée

Brigitte SCHULTZ, adjointe, rappelle que par délibération du 28/06/2022, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'entretien des espaces publics communaux sous la forme d'un accord cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les besoins ayant été affinés, cette procédure de mise en concurrence relève d'un marché de travaux et pourra être passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) compte tenu des montants prévisionnels.

Le maire ayant délégation du conseil municipal pour passer les marchés selon la procédure adaptée, la délibération du 28/06/2022 n'a plus lieu d'être et doit donc être annulée.

☞ **VU le code de la commande publique notamment les articles L2113-12 à L2113-16, R2162-2, R2162-4 1° et R2162-7 à R2162-10 ;**

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 28/06/2022,**

☞ **ENTENDU l'exposé de Brigitte SCHULTZ, adjointe,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **ANNULE la délibération du conseil municipal du 28/06/2022 autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un accord cadre passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour l'entretien des espaces communaux.**

6. Convention Territoriale Globale : nouveau cadre partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités

Lionel KRETZ, adjoint, expose :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la caisse d'allocations familiales (CAF) organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la convention territoriale globale (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

Ainsi, la CTG couvre un périmètre plus large couvrant tous les champs d'intervention du territoire.

Un nouveau type de financement est associé à la CTG : les bonus territoire. Il vise à maintenir un financement bonifié des équipements en allégeant les charges de gestion qui pèsent notamment sur les partenaires. Ces bonus territoire seront directement versés aux gestionnaires des structures, en même temps que les autres aides au fonctionnement pour simplifier les flux financiers.

La signature de la CTG engage la CAF et les collectivités compétentes signataires à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés jusqu'ici.

🗳️ **VU le projet de convention territoriale globale (CTG),**

🗳️ **ENTENDU l'exposé de Lionel KRETZ, adjoint,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la convention territoriale globale (CTG) à passer avec la CAF, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach et les collectivités partenaires, du 01/01/2022 au 31/12/2025,**
- ✓ **HABILITE Lionel KRETZ, adjoint délégué, pour la signature de ladite convention, ainsi que tout avenant et documents afférents,**
- ✓ **PREND note que les bonus territoire seront versés non plus à la commune mais à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA), gestionnaire de la structure périscolaire « les petits princes » et que, de ce fait, la contribution forfaitaire annuelle de la commune sera ajustée.**

7. Installations classées : arrêté préfectoral du 21/07/2022 portant autorisation environnementale d'exploiter à la société Constellium Neuf-Brisach à Biesheim

Le maire informe le conseil municipal que, par arrêté préfectoral du 21/07/2022, la société CONSTELLIUM Neuf-Brisach à Biesheim est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à étendre et à poursuivre l'exploitation de ses installations ou équipements sur le territoire de la commune.

En plus des formalités d'affichage, les dispositions de l'arrêté susvisé doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

🗳️ **VU l'article R.512-3181-44 du code de l'environnement en vue de l'information des tiers,**

🗳️ **VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2022,**

Le conseil municipal prend acte des dispositions de l'arrêté susvisé.

8. Procédure de classement en site patrimonial remarquable (SPR) du site de Neuf-Brisach : avis du conseil municipal sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Fort Mortier

Le maire, président de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach, expose :

Le site de Neuf-Brisach et du fort Mortier font partie du réseau des sites majeurs de Vauban, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008.

A ce titre, la communauté de communes du Pays Rhin Brisach a engagé une procédure de classement de site patrimonial remarquable (SPR) accompagné d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA) autour du Fort-Mortier.

La protection d'un monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument, correspondant à un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres.

Appelé à se substituer au périmètre de protection de 500 mètres, le PDA demeure une servitude d'utilité publique, avec application d'un avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) pour l'ensemble des projets de travaux situés dans ce même périmètre.

Cet outil permet de recentrer l'action de l'ABF dans les secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial autour du monument historique.

Conformément à l'article L. 621-31 du code du patrimoine, « le périmètre délimité des abords [...] est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, [...], après enquête publique, et consultation [...], le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

Les communes de Biesheim et de Vogelgrun sont concernées par cette procédure de PDA car des portions du périmètre généré par le monument historique de Volgelsheim s'appliquent sur leurs bans communaux respectifs.

Par courrier du 27/07/2022, l'ABF a proposé un périmètre délimité des abords (PDA) à la communauté de communes du Pays Rhin Brisach compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le projet de tracé accompagné du rapport de présentation destiné à justifier la délimitation retenue, ont été établis par les bureaux d'études mandatés par la communauté de communes en concertation avec l'ABF.

Le PDA fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le périmètre de classement SPR du site de Neuf-Brisach.

En cas de modification du périmètre à l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal devra à nouveau se prononcer sur le projet de PDA.

Après approbation par le conseil communautaire, le PDA est créé par arrêté préfectoral, puis annexé au plan de servitudes du PLUi.

✎ **VU le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-31,**

✎ **CONSIDERANT que le PDA de la présente délibération est plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords du Fort-Mortier,**

✎ **VU la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) autour du Fort-Mortier,**

✎ **ENTENDU l'exposé du maire, président de la communauté de communes du Pays Rhin Brisach,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **EMET un avis FAVORABLE à la création du périmètre délimité des abords (PDA) annexé,**
- ✓ **HABILITE Patrick SCHWEITZER, adjoint, à signer tout document afférent à ce dossier.**

9. Marché du gui de Noël 2022 : tarifs des droits de place

Le maire informe le conseil municipal que le marché du gui de Noël sera organisé les 3 et 4 décembre 2022, sur la place de la mairie en extérieur en partenariat avec les associations locales, à l'instar de l'an passé.

Il est proposé de valider les tarifs des droits de place pour les exposants fixés forfaitairement pour les deux jours à :

- 20 € pour une tente 4x4
- 30 € pour un chalet non équipé
- 50 € pour un chalet équipé.

🗳️ **VU l'organisation du marché du gui de Noël les 3 et 4 décembre 2022,**

🗳️ **VU les propositions de tarifs,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les tarifs des droits de place précités dans le cadre du marché du gui de Noël les 3 et 4 décembre 2022,**
- ✓ **SPECIFIE que l'encaissement du droit de place s'effectuera à la réservation et qu'il ne sera pas remboursé en cas de désistement,**
- ✓ **PRECISE que l'encaissement se fera via la régie de recettes « point i ».**

10. Remboursement de frais

Brigitte SCHULTZ, adjointe, directement intéressée par le sujet, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

Le maire informe le conseil municipal que pour clôturer la campagne de fleurissement 2022, la commission « cadre de vie » et le jury du concours des maisons fleuries se sont rendus à l'exposition horticole « Festival des Jardins » à Neuenburg am Rhein en Allemagne.

Brigitte SCHULTZ, adjointe, ayant payé directement sur place 6 entrées, il est proposé de lui rembourser ces frais d'un montant de 114 € (6 entrées à 19 €).

🗳️ **VU le code général des collectivités territoriales, l'article L.2123-18,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le remboursement des frais précités à Brigitte SCHULTZ, adjointe, d'un montant de 114 €.**

11. Attribution de bons cadeaux 2022 aux séniors

Mme Christine DUBUS, adjointe déléguée, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire covid-19, le conseil municipal avait décidé en 2020 et 2021 de remplacer la traditionnelle fête de Noël des aînés par l'attribution de bons cadeaux à valoir dans les commerces de Biesheim.

Fort de ce succès auprès des séniors comme des commerçants, Il est proposé de reconduire cette opération en cette fin d'année 2022.

En outre, le scénario d'une nouvelle vague de covid-19 apparaissant comme probable cet automne, la fête du 3^e âge ne sera pas organisée début décembre. Il est plutôt proposé de reconduire une manifestation divertissante sous la forme d'une guinguette au printemps 2023 à l'instar de celle organisée en mars 2022 pour les personnes de 70 ans et plus.

Les conditions de mise en œuvre des bons cadeaux 2022 seraient les suivantes :

Bénéficiaires

Les personnes âgées de 70 ans et plus au 01/01/2022 (nées à partir de 1952) ayant leur domicile principal à BIESHEIM

Formalisme

- Valeur faciale du bon : 10 €
- 6 bons de 10 € par personne bénéficiaire
- Budget prévisionnel : 60 € x 450 personnes, soit 27.000 € environ
- Date limite de validité du bon : 30 juin 2023
- Bon numéroté et nominatif
- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre à la Trésorerie de Neuf-Brisach
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse
- Modèle de bon conçu par le service communication et édité par un imprimeur

Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider
- Bon non remboursable et non échangeable
- Utilisation du bon en une seule fois
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction

Commerces et artisans de Biesheim

- liste des commerçants et artisans partenaires à établir suite à leur accord écrit
- remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture à l'appui des bons

👉 **ENTENDU l'exposé de l'adjointe Christine DUBUS,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la non-organisation de la fête de Noël des personnes âgées en 2022 qui sera remplacée par une manifestation esprit guinguette en mars 2023,**
- ✓ **DECIDE d'attribuer des bons cadeaux pour les séniors de 70 ans et plus, valables dans les commerces locaux de Biesheim, selon les modalités précitées,**
- ✓ **CHARGE le maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise à la Trésorerie de Neuf-Brisach,**
- ✓ **INSCRIT la dépense afférente au compte 6232 du budget principal 2022 et 2023.**

12. Ressources humaines

12.1. Modalités de recrutement afin de pouvoir les emplois permanents vacants

Dans le cadre des vacances et des procédures de recrutement des profils de poste cités ci-dessous, le maire propose de définir les modalités de recrutement afférentes.

✎ **Agent(e) d'accueil en mairie**

- *Date de recrutement : à compter du 01/10/2022*
- *Catégorie de l'emploi : B ou C*
- *Affectation de l'emploi : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux*
- *Temps de travail : à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.*

✎ **Agent(e) de gestion financière**

- *Date de recrutement : à compter du 10/10/2022*
- *Catégorie de l'emploi : B ou C*
- *Affectation de l'emploi : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux*

✎ **Responsable Communication et Animation**

- *Date de recrutement : à compter du 01/10/2022*
- *Catégorie de l'emploi : B ou C*
- *Affectation de l'emploi : cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux.*

Le maire, autorité territoriale, est chargé de procéder au recrutement de fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles L 332-8 à L332-12 du code général de la fonction publique.

Les déclarations de vacance afférentes et la création de poste seront mises en œuvre par l'autorité territoriale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

✎ **VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;**

✎ **VU le code général de la fonction publique et ses articles L.332-8 à L332-12 ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE les modalités de recrutement des emplois permanents ouvert aux contractuels dans les conditions précitées sur les profils de poste d'agent(e) d'accueil en mairie, d'agent(e) de gestion financière et de responsable communication et animation,**
- ✓ **MODIFIE en fonction des recrutements l'état du personnel,**
- ✓ **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants.**

12.2. Recrutement de personnel saisonnier en hiver

Le maire propose de recruter du personnel saisonnier afin de pallier les besoins de renfort des services municipaux en fin d'année 2022 et début d'année 2023.

☞ **VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L 332-23 ;**

☞ **VU le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la création des postes de saisonniers dans les services municipaux pour la fin de l'année 2022 et le début de l'année 2023 selon les modalités suivantes :**
 - **période : du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023**
 - **nombre : 4 postes**
 - **motif : nécessité de recruter du personnel saisonnier compte tenu des effectifs réduits et pour faire face à des besoins temporaires**
 - **nature des fonctions : agents affectés aux services administratifs et techniques**
 - **type de contrat et grade : agents saisonniers contractuels aux grades d'adjoint de l'échelle C1, échelon 1**
 - **rémunération : afférente à la grille indiciaire + 10% au titre des congés payés**
 - **temps de travail rémunéré : base de 35 heures par semaine ou horaire en fonction des nécessités de service**
- ✓ **PRECISE que pour les agents contractuels recrutés temporairement sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité conformément à l'article L332-23 susvisé, les titres-restaurant pourront être octroyés à partir du 3^e mois de recrutement sur l'année ; le règlement intérieur d'attribution des titres-restaurants sera modifié dans ce sens.**

13. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales, article L 2122-23, prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises.

Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAINS				
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU	DATE DE LA DECISION
5 Place du Temple de Mithra	24	398	OUI	24/08/2022
11 rue Oedenbourg	24	209	OUI	29/08/2022
15 rue Lucien Weil	4	179	OUI	02/09/2022

Marché public conclu

Marché n°	Type de procédure	OBJET	NOTIFICATION	ATTRIBUTAIRE	DUREE	MONTANT TOTAL HT
Marchés de services						
ACCORD-CADRE 01B/T/2022	Procédure formalisée avec négociation (art. R2124-3 3° Prestations de conception, R2172-1 et suivant du CCP	ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR UNE OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE BOURG DE BIESHEIM	22/06/2022	Mandataire : URBITAT + 67800 BIESCHHEIM co-traitant 1 : ITINERAIRES URBAINS ET PAYSAGERS 67800 BIESCHHEIM co-traitant 2 : INGEROP 67033 STRASBOURG cédex 2	48 mois	Montant minimum : 20 000 € Montant maximum : 1 000 000 €

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

Agenda - divers

- | | |
|--------------------------------|--|
| ▶ jusqu'au 31 décembre | Exposition portraits et nus / C. Haumesser / ancien abattoir |
| ▶ 1 ^{er} octobre 2022 | Octobre rose / complexe sportif |
| ▶ 8 octobre 2022 | Journée du commerce de proximité |
| ▶ 8 octobre 2022 | Animation « A vélo sans âge » / place de la mairie |
| ▶ 9 octobre 2022 | Bourse aux vêtements / hall des sports |
| ▶ du 8 au 21 octobre | Exposition de photos faune africaine / médiathèque |
| ▶ 15 octobre 2022 | Déjeuner des grands anniversaires de mariage |
| ▶ 11 novembre | Commémoration Armistice 1918 |

Réunions du conseil municipal :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| ▶ 11 octobre 2022 | Commission réunie |
| ▶ 8 novembre 2022 | Commission réunie |
| ▶ 6 décembre 2022 | Commission réunie |

❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures trente minutes.

*Gérard HUG
président de séance*

*Christine DUBUS
secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022
2. Budget 2022 :
 - 2.1. Décisions modificatives n° 1 et n° 2
 - 2.2. Convention financière pour le versement d'une subvention à l'ASCB section football : avenant pour attribution d'une subvention exceptionnelle
 - 2.3. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
 - 2.4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'orchestre d'harmonie municipal
3. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach : rapport d'activités 2021
4. Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la structure périscolaire « les petits princes » : avenant n° 1 à la convention portant augmentation de la capacité d'accueil
5. Entretien des espaces communaux : procédure de mise en concurrence annulée
6. Convention Territoriale Globale : nouveau cadre partenarial entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités
7. Installations classées : arrêté préfectoral du 21/07/2022 portant autorisation environnementale d'exploiter à la société Constellium Neuf-Brisach à Biesheim
8. Procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable (SPR) du site de Neuf-Brisach : avis du conseil municipal sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Fort Mortier
9. Marché du gui de Noël 2022 : tarifs des droits de place
10. Remboursement de frais
11. Attribution de bons cadeaux 2022 aux séniors
12. Ressources humaines :
 - 12.1. Modalités de recrutement afin de pourvoir des emplois permanents vacants
 - 12.2. Recrutement de personnel saisonnier en hiver
13. Informations relatives aux décisions prises par délégation

Agenda – divers

LISTE DE PRESENCE		
<i>Nom et prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Statut</i>
HUG Gérard	Maire	présent
SCHWEITZER Patrick	Premier adjoint	absent excusé - procuration à HUG Gérard
SCHULTZ Brigitte	Deuxième adjoint	présente
KRETZ Lionel	Troisième adjoint	présent
DUBUS Christine	Quatrième adjoint	présente
DURR Roland	Cinquième adjoint	présent
ELGER Jeannine	Conseiller municipal	présente
URBAN Nadine	Conseiller municipal	présente
TAVERNE Eric	Conseiller municipal	présent
BRESSON Frédéric	Conseiller municipal	présent
GIROIR Muriel	Conseiller municipal	présente
BOESCH David	Conseiller municipal	absent
GRIES Arnaud	Conseiller municipal	présent
SCHAEFFER Barbara	Conseiller municipal	présente
LEITE Sandrine	Conseiller municipal	démission au 15/09/2022
KOLZ Delphine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à SCHAEFFER Barbara
OBERLE Gilles	Conseiller municipal	présent
DURAND Anthony	Conseiller municipal	présent
HEITZMANN Aurélia	Conseiller municipal	démission au 17/08/2021
MUTH Christelle	Conseiller municipal	présente
CAMPION Sylvain	Conseiller municipal	présent
DONZEL Séverine	Conseiller municipal	absente excusée - procuration à SCHULTZ Brigitte
REIN Victor	Conseiller municipal	absent